

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la
communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 27/04/2009

Date de la convocation:

20/04/2009

Date d'affichage:

20/04/2009

L' an 2009 et le 27 Avril à 19 heures, le bureau, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 24

En exercice : 24

Votants : 19

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : BERTRAND Jean-Louis, FUCHS Thierry, MEYER Willy, SIBLER Alphonse

Secrétaire de séance :

M. BRACONNIER Armand.

Réf : 003.2009 B

Vote : A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

003.2009 B : Habitat : attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération n° 008/2006 du conseil communautaire de la communauté de commune de la vallée de la Sauer du 20 février 2006 approuvant les objectifs de réalisation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes

Sauer-Pechelbronn,

Vu le dispositif d'OPAH,

Vu la délibération n°059/2008 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 09 juin 2008 déléguant au bureau la fixation du montant et le versement des aides « OPAH » aux particuliers, sur avis de la commission d'attribution des aides,

Considérant les dossiers de demande de subvention établis par le bureau d'étude C.E.R.V.E.A.U., dans le cadre de sa mission de suivi-animation de l'OPAH, au vu des fiches de calcul au paiement de l'ANAH,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 22 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide :

d'accorder les aides comme suit

Propriétaire occupant :

175 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 3493,00 €)

175,00 € à Marthe RUDIO, WALBOURG

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 29/04/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :